

## Extrait des règlements des parcs, jardins et squares

**Pour assurer la tranquillité de chacun et maintenir les parcs dans les meilleures conditions, les dispositions suivantes sont mises en application.**

- Il est interdit de pénétrer avec des véhicules à moteur dans les parcs, squares et espaces verts. L'utilisation des vélos, planches à patins et roulettes, trottinettes ou tout autre engin de jeu ou de locomotion est également exclue. Les cyclistes doivent descendre de vélo dans les parcs.
- L'utilisation de bicyclette d'enfant, de tricycle, de trottinette est toutefois autorisée sur les espaces de circulations en dehors des escaliers et des rampes, aux enfants de moins de 6 ans.
- La surveillance des enfants reste sous la responsabilité des parents ou des personnes préposées à leur garde. Il leur appartient de respecter la consigne d'accès aux jeux selon les tranches d'âges indiquée sur les panneaux. En cas d'accident de toute nature la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée.
- Les aires de jeux pour enfants sont des zones non-fumeur.
- L'introduction des chiens même tenus en laisse est interdite dans les parcs, jardins et squares sauf indication contraire sur site. Dans ce cas, ils doivent être tenus en laisse et sont toujours interdits dans les emplacements destinés aux jeux d'enfants.

L'interdiction ne s'applique pas aux «chiens guides» en situation de travail (avec un harnais) accompagnant les non-voyants et les personnes en fauteuil roulant.

- Pour le respect de tous, il est impératif que chacun se responsabilise sur le ramassage des déjections canines.
- Il est strictement interdit de se baigner dans les fontaines, bassins et pièces d'eau.
- L'accès aux pelouses est autorisé aux

piétons. Il pourra toutefois être ponctuellement limité ou interdit pour des raisons techniques selon les indications sur site.

- Il est strictement interdit de monter sur les murs ou d'escalader les clôtures.
- Les jeux de boules, de palets, de frisbee et de ballons sont interdits, sauf indication contraire. De manière générale, tous les jeux pouvant troubler le calme du public ou risquant d'endommager les plantations et le mobilier sont proscrits.
- Il est strictement interdit de nourrir les animaux présents dans les parcs.
- Le calme et la tranquillité des promeneurs ne devront pas être troublés en particulier par le fonctionnement d'appareils de musique.
- Le public doit adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès aux parcs, jardins, squares et autres espaces verts est interdit aux personnes en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants, consommant de l'alcool ou des produits illicites.
- Il est interdit de couper des fleurs et des branches d'arbres ou d'arbustes, de mutiler de quelque manière que ce soit les arbres et plantations, de monter dans les arbres, de détériorer le mobilier et toutes les installations en général.
- Dans les espaces verts ouverts en permanence, le public est tenu de s'éloigner des arbres et de ne pas s'abriter sous la végétation en cas d'orage ou de grosse intempérie. Les parcs et jardins clos peuvent être temporairement fermés lorsque des alertes météo sont annoncées.

**Le personnel de surveillance pourra s'il le juge utile intervenir pour interdire toute pratique contraire au bon usage du lieu, à la tranquillité et à la sécurité du public.**

**Tout contrevenant au règlement sera passible de procès verbaux de contraventions, de poursuites judiciaires, sans préjudice de la réparation des dommages causés à la propriété publique.**